



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-71

Objet : Interdiction de circulation - Travaux de curage de fossés sur la voirie intercommunale - Route du Liquier à Mas du Pré

La Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **VU** la demande formulée par la société HERNAN TP par son gérant M. Richard HERNAN ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tous véhicules en raison de travaux de curage des fossés sur la voie intercommunale n° 205 entre les hameaux du Liquier et de Mas du Pré par la société **HERNAN TP** entre le 24 août 2026 et le 09 septembre 2026.

ARRETE

Article 1^{er} :

Interdiction de la circulation de tous véhicules en raison de travaux de curage des fossés sur la voie intercommunale n° 205 entre les hameaux du Liquier et de Mas du Pré par la société **HERNAN TP** entre le 24 août 2026 et le 09 septembre 2026. Les véhicules de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société HERNAN TP.

Article 3 :

La Mairie de Nant,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
La société HERNAN TP,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 21 août 2026

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET